



2R 95
SAS EN COURS DE FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT

2R 95
Société par actions simplifiée
au capital de 622 001 euros
ZI Les Portes du Dauphine
69780 Saint-Pierre De Chandieu

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux futurs associés de la société 2R 95,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision des futurs associés de la société 2R 95 en date du 1^{er} décembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Romain ROMERO dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé a été arrêté dans le projet d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports.
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- III. Synthèse – points clés.
- IV. Conclusion.



Le multiple du marché appliqué à la moyenne pondérée des EBITDA reconstituée a été obtenu à partir de données de sociétés de secteurs et tailles comparables. Nous avons réalisé des diligences afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Évaluation par une approche patrimoniale

Nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de TRANSPORTS ROMERO à partir de l'actif net réévalué.

Les capitaux propres ont donc été retraité de la valeur nette comptable des immobilisations tout en tenant compte de la trésorerie disponible nette d'endettement ainsi que la valeur du fond de commerce réévalué selon les normes et préconisations de la profession.

Nous avons réalisé des diligences afin d'apprécier la valeur de l'apport.

III. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons examiné la valeur de la société TRANSPORTS ROMERO à partir de plusieurs approches de valorisation sur la base des comptes annuels au 30 juin 2025 ainsi que sur la base des comptes annuels de l'exercice précédent clos au 30 juin 2024.

Les approches de valorisation pertinentes au vu de la nature des sociétés, ont consisté à valoriser la société TRANSPORTS ROMERO par référence :

- D'une part, à la situation nette retraitée de la valeur nette comptable des investissements et de la trésorerie nette disponible au 30 juin 2025 ajustée d'hypothèses prudente issues de nos travaux,
- D'autre part, par application à la moyenne pondérée de l'EBITDA reconstitué sur les 2 dernières périodes, d'un multiple de marché observé sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable.

- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de TRANSPORTS ROMERO nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30/06/2025.

2. *Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable*

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société TRANSPORTS ROMERO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 1er janvier 2019 relatif au traitement comptable des opérations de fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3. *Réalité des apports*

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Romain ROMERO des actions de TRANSPORTS ROMERO, objet du présent apport.

4. *Appréciation de la valeur de l'apport*

a. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société TRANSPORTS ROMERO. A l'issue de l'opération, la société 2R 95 détiendra 100% du capital de la société ROMERO.

b. *Détermination de la valeur de l'apport*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche patrimoniale d'évaluation fondée sur la valeur de l'actif net comptable.

c. *Valorisation de la société TRANSPORTS ROMERO*

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre deux approches d'évaluation à savoir :

Évaluation par les multiples de sociétés comparables

Nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de TRANSPORTS ROMERO par application d'un multiple de marché à la moyenne pondérée de l'EBITDA reconstituée (sur les 2 dernières périodes).



assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

b. Description de l'apport

Les titres de la société TRANSPORTS ROMERO, dont l'apport est envisagé porte sur l'intégralité des titres composant le capital social de cette société soit 2 564 actions.

La valorisation globale desdits biens apportés est arrêtée à la somme de 1 866 000 euros. Mais compte tenu de l'obtention des 2 564 actions détenues par M. Romain ROMERO à l'issue d'une donation-partage M. Romain ROMERO dispose d'une dette à hauteur de 1 244 000 euros envers les autres donataires et de la matérialisation d'une délégation imparfaite de paiement par la société 2R 95.

L'apport net s'établit alors à 622 000 euros.

II. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2R 95 sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Romain ROMERO.

Nous avons notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport inscrit dans les projets de statuts constitutifs ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné et vérifié les documents juridiques prévus dans le cadre de l'apport des titres TRANSPORTS ROMERO et de la création de la société bénéficiaire 2R 95 ;
- pris connaissance de l'activité de TRANSPORTS ROMERO au regard des comptes annuels arrêtés au 30/06/2025 ;
- lu les procès-verbaux des assemblées générales de la société dont les titres sont apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;



Compte tenue de la prise en charge de la soulte, stipulée ci-dessus, due par Monsieur Romain ROMERO, par la société 2R 95, il est expressément convenu que cette prise en charge constitue une délégation imparfaite de paiement qui a été matérialisé par un acte séparé.

Ainsi l'apport, net de tout passif s'établit alors à 622 000€.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 227-1 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts, l'apporteur bénéficie d'un report d'imposition de la plus-value correspondante. La plus-value d'échange sera constatée et déclarée par l'apporteur dans le cadre de sa déclaration annuelle de revenus de l'année au cours de laquelle l'apport est réalisé. Il sera mis fin au report d'imposition dans le cas et dans les conditions et modalités de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts.

Les apports purs et simples de valeurs mobilières réalisés par l'Associé Unique à la Société, société à responsabilité limitée unipersonnelle, sont exonérés de droit d'enregistrement, en application de l'article 810 bis alinéa 1 du Code général des impôts.

b. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Établissement d'un rapport du commissaire aux apports sur la valeur dudit apport conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire ;
- Absence de survenance d'un évènement constitutif de forme majeure ou de nature à remettre en cause l'apport ; tel que notamment destruction totale ou significative de(s) moyens d'exploitation, perte des autorisations d'exploiter...

c. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné et évalué à la somme nette de 622 000 euros, il sera attribué à l'apporteur Monsieur Romain ROMERO, 622 000 actions nouvellement créées d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées de la société 2R 95.

Ces 622 000 actions nouvelles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de l'immatriculation de la société 2R 95 au Registre du Commerce et des Sociétés.

4. Présentation de l'apport

a. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2014-03 du 1^{er} janvier 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations



cotées en bourse ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille...

- Et plus largement, de l'octroi de caution/garanties prises sur les biens de la Société ou de ses filiales et ce dans l'intérêt direct ou indirect de la Société.

c. Société dont les titres sont apportés

A la date d'émission de notre rapport, la société TRANSPORTS ROMERO est une société par actions simplifiée au capital social de 156 000 euros divisé en 2 564 actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, dont le siège social est situé au 13 rue Ampère, ZI Les Portes du Dauphine, 69780 Saint Pierre de CHANDIEU.

Son capital, composé de 2 564 actions, est entièrement détenu par Monsieur Romain ROMERO.

Elle a pour objet la création, l'acquisition, l'installation, la gérance, la location et l'exploitation de tous fonds de commerce de transport routier de marchandises toutes distances, de déménagement et de location de véhicules industriels ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Le capital de la société TRANSPORTS ROMERO, dont les titres sont apportés est composé de 2 564 actions. L'opération consiste en l'apport à la société 2R 95 de l'intégralité des actions ci-dessus désignées détenues par Monsieur Romain ROMERO, associé unique.

a. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé à la société 2R 95.

Il porte sur les 2 564 actions constituant le capital social de la société TRANSPORTS ROMERO. La valeur des actions de la société TRANSPORTS ROMERO est estimée à 727.77 € par action soit une valeur globale pour 100% des titres de la société de 1 866 000 euros.

Les 2 564 actions détenues par M. Romain ROMERO sont obtenues en totalité aux termes d'une donation-partage, à charge pour lui de régler la somme de 1 244 000€, à titre de soulte, aux autres héritiers.



I. Présentation de l'opération et description des apports

1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titre envisagé par Monsieur Romain ROMERO, lors de la constitution de la SAS 2R 95, vise à constituer une holding qui détiendra 100% du capital de la société TRANSPORTS ROMERO.

L'opération envisagée porte sur l'intégralité des actions de TRANSPORTS ROMERO détenues à 100% par Monsieur Romain ROMERO apportées à la société 2R 95.

2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

a. Personne physique apporteuse

Monsieur Romain ROMERO, né le 17 janvier 1995 à BRON (Rhône), de nationalité française, demeurants au 588 chemin du Pavy, 38780 OYTIER SAINT OBLAS.

Monsieur Romain ROMERO est lié par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, à Madame Laura MARON, enregistré à la mairie de Vienne le 17 septembre 2019.

b. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la SAS 2R 95, soit une société par actions simplifiée au capital de 622 001 euros divisés en 622 001 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Son siège social sera situé au 13 rue Ampère, ZI Les Portes du Dauphine, 69780 Saint Pierre de CHANDIEU.

Elle aura pour objet :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc...
- La conduite et le contrôle des filiales, ainsi que l'animation du groupe composé des sociétés ainsi lesquelles elle détient une participation.
- La prestation de services comptable, juridique, financier, commercial, marketing ainsi que tous services de conseils aux entreprises.
- L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration, la cession et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés par actions simplifiée ou de sociétés anonymes non

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature brut retenue, s'élevant à 1 866 000 euros, n'est pas surévaluée.

En conséquence, l'actif net apporté, correspondant à l'apport en nature brut diminué de la soulte de 1 244 000 euros due, soit 622 000 euros, est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société 2R 95, société bénéficiaire de l'apport en nature.

Villeurbanne, le 26 janvier 2026

Le Commissaire aux apports

VEAMA GROUPE

Pierrick AGNESE

